

# Evaluer pour mieux agir

La Commission Locale de l'Eau se penche sur l'évolution de l'état des eaux sur le bassin versant de l'Oudon. Cette année 2007 marque le trait d'union entre ***P'état des lieux*** du bassin versant de l'Oudon réalisé en 1998 pour élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ***P'état constaté*** au moment de l'approbation de ce schéma par arrêté préfectoral en 2003 et ***cette année 2007 où se dessine les orientations de demain*** en application de la Directive cadre européenne sur l'eau qui fixe le retour au bon état écologique des cours d'eau pour 2015.

## Recueil de données, organisation et analyse

Le travail de recueil de données et d'organisation au sein d'un système d'information géographique initié en 2005 vous a été présenté lors du dernier numéro Inf'eau Oudon n°6 du mois de décembre 2005. Ce travail s'est poursuivi en 2006 et 2007 grâce à la collaboration de tous les détenteurs de données (communes et groupements de communes, Conseils généraux, Agence de l'eau, services de l'Etat,...).

## Présentation des données



La Commission Locale de l'Eau a ainsi pu valider en novembre 2006 la façon dont les données seront agencées. Un CD-rom a de suite été édité et diffusé aux membres de la Commission Locale de l'Eau et aux partenaires techniques et financiers de la C.L.E.

## Exploitation des données

Reste à la Commission Locale de l'Eau d'exploiter ces données. Pour ce faire, 3 groupes de travail réunissant des membres de la C.L.E. et des membres experts ont été créés suivant les 3 enjeux du S.A.G.E. :

- qualité de l'eau,
- gestion quantitative et inondations,
- richesse et potentialités du milieu naturel.

Ces groupes réunis au cours du premier semestre 2007 ont pu :

- s'approprier les résultats observés et se mettre d'accord sur les constats,
- vérifier l'état d'avancement des actions inscrites au S.A.G.E.,
- proposer des ajustements aux actions.

Le système d'évaluation comprend 4 outils. Le tableau suivant les décrit ainsi que les modes d'obtention et de validation des données.

Outils d'évaluation	Provenance des informations	Mode de validation
Tableau de suivi d'indicateurs	Extérieur	Interne cellule animation de la CLE
Fiches ACTIONS (état d'avancement des actions du S.A.G.E.)	Rédaction interne	Partenaires extérieurs
Fiches OBJECTIFS (atteinte des objectifs du S.A.G.E.)	Rédaction interne	Interne cellule animation de la CLE
Cartes d'évaluation (présentation synthétique de données)	Réalisation interne	Partenaires extérieurs

2

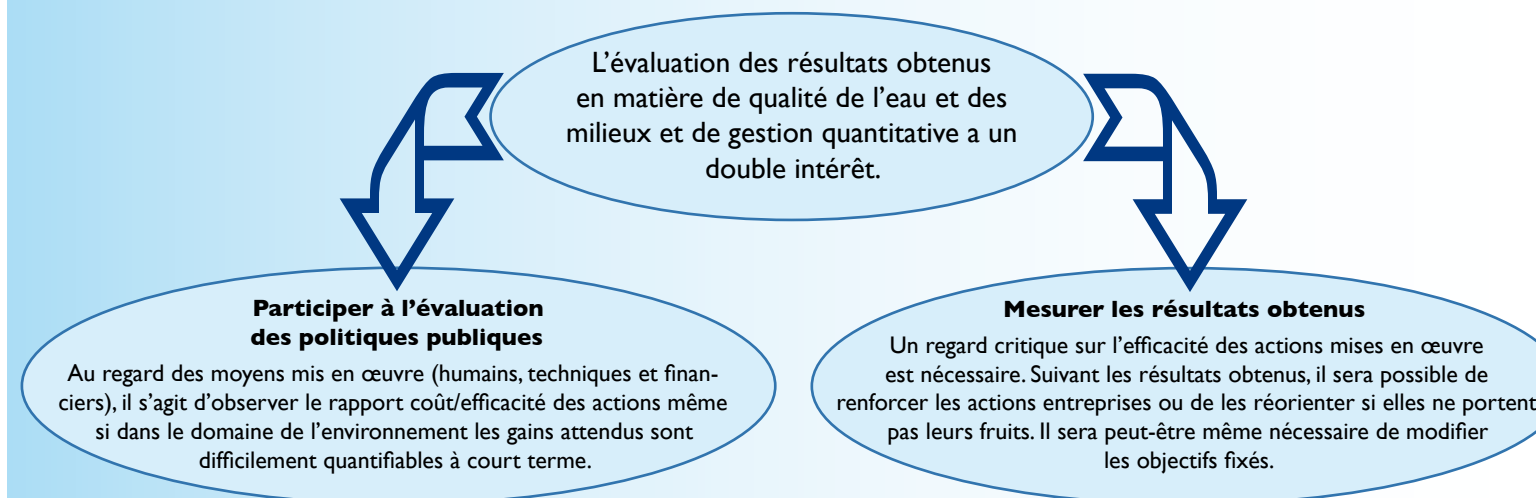
## Intérêt de ce travail

Améliorer la qualité de l'eau pour satisfaire différents usages (alimentation en eau potable, pêche, tourisme,...), limiter les effets des inondations dans les zones urbanisées, avoir un débit d'eau suffisant en été pour éviter un tapis vert dans la rivière (lentilles d'eau), retrouver des rivières vivantes,... telles sont les volontés de la Commission Locale de l'Eau inscrites dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Par ailleurs, des maîtres d'ouvrage (communes et leurs groupements, entrepreneurs, exploitants agricoles...) mettent en œuvre des actions dans le domaine de l'eau.

L'évaluation de l'évolution des paramètres de la qualité et de la quantité de l'eau est donc un minimum. En tous les cas c'est une volonté forte de l'exécutif de la C.L.E. malgré que le dispositif mis en place soit modeste :

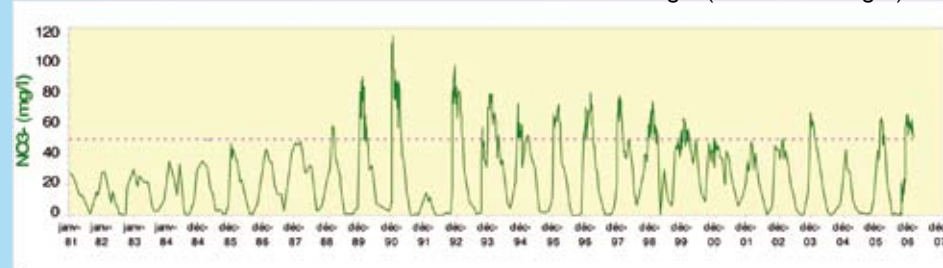
- une chargée de mission de l'évaluation du S.A.G.E. à tiers temps et frais de fonctionnement inhérents,
- équipement informatique pour permettre la conservation des données, leur exploitation et leur mise en forme (Système d'Information Géographique),
- contribution des détenteurs de données pour faciliter le recueil.

Enfin, il est à noter que ces travaux entreront dans le dispositif de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui sera probablement engagé en 2008 et 2009 pour se mettre en conformité avec la Directive cadre européenne sur l'eau qui fixe le bon état écologique des cours d'eau en 2015 ; état qui doit permettre de satisfaire tous les usages et usagers de l'eau (cf. article page 4).



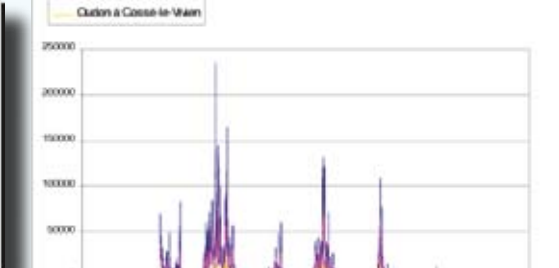
Pour conclure, l'évaluation de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux représente un travail certes laborieux mais nécessaire pour que les acteurs continuent à s'engager à répondre aux enjeux de l'eau du bassin versant de l'Oudon tant que des résultats probants ne seront pas observés.

Evolution de la teneur en nitrates dans la rivière Oudon à Segré (station de Maingué)



3

Débits de l'Oudon en litres/s (2000-2005)



# Les autres chantiers de la C.L.E.

## LE GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EST DISPONIBLE

La Commission Locale de l'Eau a édité un guide d'aide au bon entretien des cours d'eau à destination des riverains. Il a été conçu par les techniciens de rivière des Syndicats de bassin de l'Oudon Sud et de l'Oudon Nord et élaboré avec un comité de lecture rassemblant des membres de la Commission Locale de l'Eau intéressés par le projet. Ce guide se présente sous forme de fiches techniques illustrées, simples et faciles à lire. Les thèmes abordés sont l'entretien de la végétation des berges, la plantation sur berge, la protection des berges, l'aménagement d'un abreuvoir ou d'une pompe de prairie, la gestion des embâcles, la gestion des espèces envahissantes, la gestion des zones humides, bien gérer une parcelle riveraine, information sur les ouvrages hydrauliques, obligations et droits des riverains. Chaque fiche comprend les rubriques suivantes : les problèmes rencontrés, des solutions simples à mettre en œuvre, des conseils, les pratiques à éviter et les aspects réglementaires.

Enfin, le guide recense les contacts possibles pour les personnes qui souhaitent approfondir certains sujets.

Pour se procurer le guide : **02 41 92 52 84** ou [sage-oudon@wanadoo.fr](mailto:sage-oudon@wanadoo.fr)



## VERS UN BON ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La Directive européenne cadre sur l'eau fixe les objectifs environnementaux pour une politique durable dans le domaine de l'eau. L'un de ces objectifs est l'atteinte du bon état des eaux (écologique et chimique) en 2015.

### Une application par bassin versant

Le territoire de référence pour l'application des mesures de la Directive cadre est le district hydrographique, regroupement de bassins hydrographiques. La France est habituée au travail par bassin versant hydrographique depuis la Loi sur l'Eau de 1964 puis celle de 1992 qui crée le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

### Un programme à mettre en œuvre

Les États membres doivent respecter les étapes et le calendrier suivant :



Ces étapes sont ponctuées par une consultation large du public.

### Définir le bon état des eaux

Le bon état des eaux doit d'abord être défini et évalué suivant un référentiel commun à tous les états membres. Les éléments à prendre en compte pour définir l'état chimique sont les substances prioritaires et dangereuses (listes européennes) ; pour définir l'état écologique sont la biologie, la physico-chimie sous-tendant la biologie, les autres micro-polluants. Au final, le bon état des eaux doit permettre d'avoir des rivières vivantes qui permettent les usages de l'eau et notamment l'alimentation en eau potable des populations.

### Application concrète

L'application de la Directive cadre sur l'eau conduit concrètement à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne jusqu'en 2009 et induira la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin versant de l'Oudon à partir de 2009. Dès à présent, les membres de la C.L.E. Oudon sont appelés à se prononcer sur les orientations prises pour la révision du S.D.A.G.E. Pour ce faire, un groupe de travail spécifique a été créé.

Avertissement au lecteur : le sujet est abordé ici de façon très simplifiée. Le lecteur intéressé pourra se reporter aux textes et nombreux sites Internet qui traitent du sujet, notamment celui de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### Textes de référence

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau transposée en droit français par la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

4

## L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET PRECONISATIONS POUR LEUR PROTECTION

La Commission Locale de l'Eau doit faire l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Oudon et édicter des recommandations en vue de la protection des zones humides stratégiques.

Les zones humides considérées autrefois comme des milieux insalubres, sont aujourd'hui reconnues comme des espaces tampons favorables à l'amélioration de la qualité des eaux et à la gestion de la quantité des eaux.

Entre-temps de nombreuses zones humides ont disparu par assèchement, remblaiement, retournement des prairies, drainage, création d'étangs artificiels, constructions, ...

On leur prête pourtant les qualités suivantes :

- expansion des crues,
- réserves d'eau libérées en période de basses eaux,
- conservation et protection du patrimoine naturel et de la biodiversité,
- recharge des nappes souterraines,
- lutte contre l'érosion des sols.

**La loi sur l'eau définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».**

des et la meilleure façon de les gérer, la C.L.E. doit d'abord connaître les types de zones humides existants sur le bassin versant de l'Oudon (étangs, mares, prairies humides, boires, boisements alluviaux...).

Nous reviendrons plus en détail sur le sujet des zones humides lors d'un prochain numéro d'Inf'eau Oudon : définition, rôles, travaux d'inventaire de la C.L.E., ...

(\*)période de basses eaux



Si la Commission Locale de l'Eau doit se pencher sur ce sujet, c'est que la prise en compte des zones humides doit être cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Oudon pour obtenir des résultats probants notamment en matière de lutte contre les pollutions, contre les inondations et contre les étiages(\*) sévères. Bien évidemment avant de se prononcer sur le devenir des zones humi-

## ACTION PEDAGOGIQUE SUR L'EAU AUPRES DE SCOLAIRES

La Commission Locale de l'Eau a décidé de mener une action pédagogique sur l'eau auprès des scolaires du Bassin versant de l'Oudon. L'objectif est de sensibiliser les nouvelles générations au cycle de l'eau, à la notion de bassin versant, et à la conciliation et l'organisation des différents usages en prenant le cas concret du bassin versant de l'Oudon.

Les établissements scolaires auront ainsi la possibilité de monter un programme pédagogique sur l'eau adapté dont le financement sera assuré par la Commis-

sion Locale de l'Eau et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

La Commission Locale de l'Eau a choisi Terre des Sciences, Centre de culture scientifique et industrielle basé à Angers, pour mener à bien cette action.

### Cadre de l'action

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du développement durable, de la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable et des programmes scolaires en vigueur.

### Déroulement de l'opération

Trois étapes sont programmées :

- la définition d'un projet pédagogique sur l'eau pour le bassin versant de l'Oudon et sa validation,

- la publicité du programme auprès des établissements scolaires (en priorité écoles primaires et collèges),

- la mise en œuvre de ce projet auprès des établissements intéressés pour l'année sco-

laire 2007-2008 (temps d'animation, visites de sites, interventions de spécialistes, ...).

### Un groupe de travail spécifique

Un groupe de travail a été créé spécialement pour l'occasion, il rassemble des membres de la C.L.E. et des représentants des Inspections Académiques et des Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique de Maine et Loire et de Mayenne.

### Calendrier

Le projet pédagogique a été défini et validé au mois de juin 2007, puis adressé aux établissements scolaires du bassin versant de l'Oudon (écoles primaires et collèges). Les établissements intéressés pourront faire une demande de mise en œuvre pour 2007-2008 en déposant une fiche projet avant le 31 octobre 2007.

Pour plus d'information : Régine TIELEGUINE, Animatrice de la C.L.E. tél. 02 41 92 52 84

Pour déposer un dossier, contact Terre des Sciences (Angers) : 02 41 72 14 21

## Signature d'un contrat de bassin avec le Conseil Régional

Les acteurs du bassin versant de l'Oudon se sont engagés auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire à mettre en œuvre entre 2006 et 2008 des actions pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le Contrat Régional de Bassin Versant de l'Oudon a été officiellement signé le 12 décembre 2006 entre le Conseil Régional, la Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse, le Syndicat de bassin de l'Oudon Sud pour un montant total d'opérations de près de 1,88 millions d'euros.

Pour en savoir plus : Régine TIELEGUINE tél. 02 41 92 52 84

## Un contrat de restauration des milieux aquatiques en préparation avec l'Agence de l'Eau

Les Syndicat pour l'aménagement de la rivière l'Oudon au nord et Syndicat de bassin de l'Oudon Sud préparent un contrat commun pour la restauration des milieux aquatiques sur la période 2007-2012 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Le Conseil Général 49, chargé de l'Oudon domaniale entre Segré et Le Lion d'Angers/Gré-Neuville ainsi que la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 49 pourraient être également signataires de ce contrat. Le contrat prévoit une approche cohérente et des méthodes d'intervention douce pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

Pour en savoir plus : Sylvain LACÔTE et Emeline GUAIS techniciens de rivière respectivement au S.B.O.S. tél. 02 41 92 52 84 et au S.B.O.N. tél. 02 43 09 61 61



## Mobilisation pour la lutte contre les pollutions diffuses

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen qui exploite notamment la prise d'eau dans l'Oudon à Segré pour alimenter 9 000 habitants a lancé un programme de communication et de démonstrations destiné aux agriculteurs pour les aider à améliorer leurs pratiques tout en maintenant la viabilité économique de leur exploitation. L'objectif final est de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles afin de poursuivre le prélèvement en eau dans l'Oudon pour l'alimentation en eau potable.

L'opération s'adresse particulièrement aux agriculteurs des sous-bassins du Chéran et de l'Araize par souci d'efficacité mais est ouverte à tous les agriculteurs du bassin versant de l'Oudon.

Pour connaître les dates des prochaines journées : Rachel LABRUNIE, chargée de mission plan de gestion pour la reconquête de la qualité des eaux de l'Oudon au S.I.A.E.P. du Segréen tél. 02 41 61 79 38

## Contacts C.L.E.

M. Daniel BEYLICH, Président  
M. Michel de SIMIANE, Vice-Président

Mme Régine TIELEGUINE, Animatrice-coordinatrice  
Melle Rachel LABRUNIE, Chargée de Mission de l'évaluation du SAGE  
Mme Christelle SAUTJEAU, Secrétaire  
Courriel : sage-oudon@wanadoo.fr  
Tél : 02 41 92 52 84 - Fax : 02 41 92 52 79

Groupe Milon - 4, rue de la Roirie  
49500 SEGRE

## Inf'eau Oudon

Publication de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon dans le cadre du S.A.G.E.

Directeur de la publication  
Daniel BEYLICH

Rédaction  
Régine TIELEGUINE

## Photos

Chambre d'Agriculture de Maine et Loire  
Commission Locale de l'Eau  
Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud  
SIGN Créations

Tirage à 1500 exemplaires  
Dépôt légal : octobre 2007, ISSN 1621-6709  
Composition graphique : SIGN Créations - 02 40 04 60 92



La lettre d'information du bassin versant de l'Oudon  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

## Sommaire

Editorial	1
Evaluer pour mieux agir	2-3
Les autres chantiers de la Commission Locale de l'Eau	4-5
Brèves	6

## Edit'eau

A-t-on réellement besoin d'une CLE (Commission Locale de l'Eau) sur le bassin versant de l'Oudon ?

A l'occasion du dixième anniversaire de son établissement, on est en droit de poser cette question, sachant que cette CLE a élaboré et fait approuver en septembre 2003, ce pour quoi elle avait été constituée, à savoir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sachant que la plupart des actions inscrites dans cette charte sont maintenant menées par des acteurs désignés, c'est à dire le SYMBOLI (Syndicat Mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations) pour la lutte contre les inondations, les syndicats de rivière SBOS (Syndicat de bassin de l'Oudon Sud) et SBON (Syndicat de bassin de l'Oudon Nord) pour la reconquête du milieu naturel et récemment le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Segréen pour l'amélioration de la qualité de l'eau eu égard aux pollutions. Il faut ajouter à ceux-ci, une foultitude d'autres acteurs, collectifs et individuels, qui avec plus ou moins de conviction, contribuent peu ou prou à atteindre les objectifs du SAGE.

Alors pourquoi maintenir une structure qui en fait n'a pas d'existence juridique, donc pas de pouvoir, de quoi que ce soit, sur qui que ce soit et qui dépense des argents dont on aurait bien besoin par ailleurs ?

A la lecture des valeurs d'analyse des eaux superficielles et souterraines, au ressenti de l'état des rivières du bassin, et au vu du comportement de celles-ci aussi bien en période d'étiage qu'à la suite d'épisode de pluies excessives, s'il n'y avait qu'une raison à énoncer, je dirais que la CLE se doit d'exister pour animer la conscience collective de tous les partenaires, acteurs, financeurs, usagers et techniciens, face à la globalité du problème de l'eau dans le bassin de l'Oudon.

La CLE doit veiller à la cohérence de tout ce qui se fait pour l'application de SAGE au sein du bassin versant. C'est une tâche délicate parce que cette notion de bassin versant est difficilement appréhendée par certains. Dans le cas de l'Oudon, elle est particulièrement ébranlée tant par la nature géologique et hydrologique du territoire que par l'organisation administrative et par les susceptibilités locales ou individuelles.

Le dictionnaire considère un «bassin» comme le territoire arrosé par la rivière et ses affluents, conception restrictive car il omet le qualificatif «versant» qui sous-entend collecte des eaux vers les cours d'eau et vers les nappes phréatiques et surtout qui implique la dépendance aval-amont. Malheureusement, il n'y a pas de réciproque !

Trop souvent encore, l'attitude de plusieurs est du type «après moi, le déluge» (expression appropriée !). Il existe hélas, telle collectivité qui préfère les illuminations de fin d'année à l'amélioration de l'efficacité de la station d'épuration, tel syndicat plus inquiet, à juste titre, du fonctionnement de son usine de traitement d'eau potable que de la qualité de l'eau qui l'alimente, tel exploitant agricole qui préfère raser haies et vergers et remplacer ses prairies par du maïs intensif, tel industriel si certain de l'efficacité de son procédé qu'il ne se pose aucune question sur l'éventualité d'un effluent pollué, tel particulier qui veut ignorer la vidange de sa fosse septique ...

Aucun d'entre eux ne se préoccupe de ceux qui sont en bas du bassin comme de ceux qui seront là demain.

C'est pourquoi la CLE doit poursuivre sa mission d'éveiller, instruire, soutenir, conforter, concilier, coordonner la conscience collective avec laquelle on doit connaître, maîtriser et évaluer les enjeux du SAGE du bassin versant de l'Oudon.

Daniel BEYLICH  
Président de la C.L.E.

